



BULLETIN SPÉCIAL

18 AVRIL 2019

637

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la dite municipalité, à l'effet que le Conseil municipal, statuera sur une demande de dérogation mineure lors d'une assemblée régulière qui aura lieu le 6 mai 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de ville : 260, rue Pettigrew.

Nature et effet de la demande :

➤ **3500, rang Saint-Paul (lot 5 222 268)**

Avant l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel complémentaire (garage), la dérogation mineure porte sur :

- Autoriser que la hauteur du bâtiment résidentiel complémentaire (garage) soit plus haute que le bâtiment principal résidentiel. La hauteur du bâtiment à construire aura une hauteur de 5.59 mètres et la hauteur du bâtiment principal a une hauteur de 4.85 mètres. Le bâtiment complémentaire dépassera la hauteur du bâtiment principal de 0.74 mètre.

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, le 6 mai à 19h 30 à l'Hôtel de ville, 260, rue Pettigrew.

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf le 18 avril 2019

Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Aidez-nous à détecter les fuites

Dans certains cas, une fuite peut être entendue au sous-sol (un sifflement). Si c'est le cas, nous informer le plus rapidement possible svp.
Nous éviterons ainsi des coûts inutiles.

Merci de votre collaboration.



Nids de poule

Soyez nos yeux
Avissez-nous de leurs apparitions.

Défi santé

Rendez-vous à la salle communautaire **mercredi 24 avril de 18 heures à 19 heures** pour un cours d'initiation au yoga avec Caroline Bergeron.
C'est pour tous et c'est gratuit!

Pour information et inscription,
Laurie Beaupré 418 337-6741 poste 104 ou
loisirstleonard@derytele.com

